



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vaccination des secouristes

Question écrite n° 35518

Texte de la question

M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le refus du Gouvernement de donner la priorité aux secouristes dans la campagne de vaccination contre le virus de la covid-19. Alors que l'Association des sauveteurs de l'Oise, organisme de sécurité civile, reconnue d'utilité publique est, depuis le début de la crise sanitaire, sur le front face à la covid-19, ses membres ont été informés qu'ils ne seront pas prioritaires afin de se faire vacciner contre le virus. Ils ne comprennent pas cette décision, d'autant plus qu'ils viennent en aide et portent assistance bénévolement aux Français touchés par le coronavirus, s'exposant de fait, au même titre que les soignants, à un fort risque de contamination. Ainsi, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de modifier cette décision gouvernementale et permettre à ces secouristes de bénéficier eux aussi de la priorité dans l'accès au vaccin.

Texte de la réponse

La stratégie vaccinale repose sur un principe de priorisation des publics, afin de protéger les personnes les plus vulnérables en raison de leur lieu de vie, de leur âge, de leurs comorbidités, des facteurs de risques ou de leur profession. Concernant ce dernier cas, des publics professionnels prioritaires ont été ciblés au lendemain de l'ouverture de la campagne de vaccination. Dès le 4 janvier 2021, les professionnels des secteurs de la santé (y compris libéraux) et du médico-social, les pompiers et les aides à domicile âgés de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités ont pu avoir accès aux différents vaccins administrés sur le territoire. A compter du 6 février, l'accès à ces vaccins a été élargi à l'ensemble de ces professionnels sans conditions d'âge. Cette priorisation des publics suit les recommandations vaccinales émises par la Haute autorité de santé dans ses avis du 27 novembre 2020 et du 2 février 2021. Des créneaux dédiés à certains professionnels de 55 ans et plus ont été ouverts dès le week-end du 17 et 18 avril 2021 pour le secteur public, et dès le week-end du 24 et 25 avril 2021, pour le secteur privé. En outre, l'accès au vaccin est accessible à toute personne majeure à condition qu'il reste des créneaux disponibles d'un jour sur l'autre depuis le 12 mai. Il est généralisé sans conditions à toutes les professions prioritaires depuis le 24 mai et à l'ensemble de la population depuis le 31 mai. Dans ces conditions, l'ensemble des bénévoles souhaitant s'engager dans la lutte contre le COVID-19 ont accès à la vaccination.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Minot](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35518

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 164

Réponse publiée au JO le : [7 septembre 2021](#), page 6733